



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 MARS 2024



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 4 mars 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. M. Jean Côté, M. Alain Laroche, M. Éric Bussière et M. Claude Archambault.

Sont absent(es) : M. Yves-André Beaulé, Mme Lison Berthiaume, Mme Lyne Gosselin.

Greffière d'assemblée: Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue du président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 février 2024
4. Ressources financières
 - 4.1. Dépôt du rapport des déboursés de février 2024
5. Réseau routier et transport
 - 5.1. Demande de renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - négociations entre les gouvernements Québec et du Canada
6. Sécurité publique
 - 6.1. Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la MRC de l'Île d'Orléans
 - 6.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2023 (an 4)
7. Gestion du territoire
 - 7.1. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2024
 - 7.2. Annonce de recrutement de membres pour le Comité consultatif en urbanisme (CCU)
8. Service à la collectivité
 - 8.1. Autorisation de signature de l'entente de service aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge
9. Période de questions
10. Levée de la session

1. Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le maire et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

018-03-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Bussière et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 MARS 2024

019-03-2024

3. ADMINISTRATION

3.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 février 2024

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Claude Archambault et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Dépôt du rapport des déboursés de janvier 2024

Les comptes payés au mois de février 2024 totalisent un montant de 57 909.73 \$

020-03-2024

5. RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

5.1 Demande de renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - négociations entre les gouvernements Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Éric Bussière et résolu que la municipalité de Sainte-Pétronille demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités

Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

021-03-2024

6.1 Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la MRC de l'Île d'Orléans

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Sainte-Pétronille de conclure une entente intermunicipale avec la MRC de L'Île d'Orléans en matière de prévention incendie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente en matière de prévention incendie ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Claude Archambault et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Sainte-Pétronille autorise la conclusion d'une entente en matière de prévention incendie avec la MRC de l'Île d'Orléans;

QUE cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

ET

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

022-03-2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 MARS 2024

6.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2023 (an 4)

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Alain Laroche et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité adopte le rapport du Service de sécurité incendie de Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2023 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019;

ET

QUE la Municipalité transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

Adoptée à l'unanimité

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2024

Sept (7) permis ont été délivrés pour un total de 330.00 \$ en février 2024, totalisant treize (13) permis délivrés depuis janvier 2024 pour une somme de 500.00 \$.

7.2. Annnonce de recrutement de membres pour le Comité consultatif en urbanisme (CCU)

La Municipalité est à la recherche de membres pour le Comité consultatif en matière d'urbanisme, communément appelé CCU. Le mandat des membres actuelles étant échu ou étant sur le point de l'être dans les prochains mois, nous aimerions recevoir votre candidature. Veuillez nous écrire à info@stepetronille.com.

8. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

023-03-2024

8.1. Autorisation de signature de l'entente de service aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, la Municipalité de Sainte-Pétronille adhère à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la présente entente avec la Croix-Rouge canadienne en est d'une durée de 2 ans, à compter du 14 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour l'année 2024 s'élève à 225.00 \$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Claude Archambault et résolu:

QUE la Municipalité autorise le paiement de la contribution concernant les services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour 2024;

ET

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente

Adoptée à l'unanimité

9. **Période de questions**

Une période de questions a lieu.

024-03-2024

9. **Levée de la session**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Original signé

Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Original signé

Jean Côté, Maire